

*Compte Rendu
Conseil Communautaire
Séance du 14 Septembre 2006*

Etaient Présents

<i>Bourqueil</i>	: Mr JUNGES, Mmes COUCHOURON, HEYDON, SAILLET.
<i>Benais</i>	: Mrs LE COZ, GODIN.
<i>Chouzé sur Loire</i>	: Mrs LEMOGNE, LILA.
<i>La Chapelle sur Loire</i>	: Mme FOUQUET.
<i>Continvoir</i>	: Mr MAUDUIT, Mme MOULAY.
<i>Gizeux</i>	: Mme RENOUX, Mr BERTHELOT.
<i>Ingrandes de Touraine</i>	: Mrs MUREAU, AMBRUGEAT.
<i>Restigné</i>	: Mme GALBRUN, Mr DESTAILLEUR.
<i>Saint Nicolas de Bourqueil</i>	: Mrs COUSSEAU, BRUNEAU.

Etaient Excusés

<i>Bourqueil</i>	: Mr DUMONT.
<i>Chouzé sur Loire</i>	: Mr DESBOIS.
<i>La Chapelle sur Loire</i>	: Mr PICHOT.
<i>Restigné</i>	: Mr BESNIER.
<i>Saint Nicolas de Bourqueil</i>	: Mr GOURDON.

Secrétaire de séance

Mr JUNGES.

Mrs MUREAU et AMBRUGEAT excusés en début de séance n'ont pas participé au vote pour les questions I, II, III et IV.

Avant d'ouvrir la séance Madame SAILLET remercie Madame le Maire de Gizeux pour la mise à disposition de la salle.

Ordre du Jour

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2006

Ce document est adopté à l'unanimité.

2 – MODALITES D'ETABLISSEMENT DES IMPÔTS LOCAUX DIRECTS

La Présidente précise à l'Assemblée que suivant courrier en date du 18 Juillet 2006, Monsieur le Trésorier Payeur Général d'Indre-et-Loire avait rappelé que la loi permettait aux Assemblées délibérantes de moduler les bases et les taux des impôts directs locaux ; la Communauté de Communes est concernée par la Taxe Professionnelle.

Elle souligne que pour être prises en compte dans les rôles généraux de 2007, les délibérations doivent intervenir avant le 1^{er} Octobre 2006.

Elle rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 10 Novembre 2005 s'était prononcé favorablement sur le principe d'exonérer pour la part lui revenant et ce pour une durée de 2 ans, les médecins qui exerçant pour la 1^{ère} fois leur activité à titre libéral, s'établissent dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Cette exonération avait été décidée conformément aux dispositions prévues dans l'article 1464 D du Code Général des Impôts.

Elle propose à l'Assemblée de confirmer le principe d'exonération qui avait été décidé le 10 Novembre 2005.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

VU les possibilités d'exonération prévues dans le Code Général des Impôts,

VU la délibération en date du 10 Novembre 2005,

DECIDE, à l'unanimité,

D'EXONERER de Taxe Professionnelle pour la part lui revenant, les médecins, qui s'établissent dans une commune de moins de 2 000 habitants pour une durée de 2 ans, conformément aux dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts.

Madame GALBRUN profite de cette question pour signaler que le problème rencontré pour les médecins dans les communes rurales concernera également à court terme les dentistes.

3 – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

La Présidente rappelle à l'Assemblée que la Compagnie d'assurance « AVIVA » ne souhaitait plus maintenir les conditions de garanties qui avaient été définies dans le contrat initial pour le bâtiment situé dans la zone d'activités de Benais/Restigné et occupé par la société J'PSY CLUB.

Elle précise que le contrat avait donc été résilié avec effet du 7 Juillet 2006 et depuis cette date, le bâtiment est assuré par la Compagnie Mutuelle des Provinces de France qui avait offert les garanties les plus avantageuses pour la Collectivité.

Considérant que la prime d'assurance payée à la Compagnie « AVIVA » couvrait l'année 2006, il a donc été demandé à cette compagnie de procéder au remboursement partiel de la somme versée et qui s'élevait à 278.00 Euro.

Suite à cette demande, la Compagnie « AVIVA » a donc fait parvenir un chèque de 133.60 Euro correspondant à la période comprise entre le 7 Juillet 2006 et le 31 Décembre 2006.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur ce remboursement.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Se prononce, à l'unanimité, favorablement sur le montant proposé par la Compagnie d'assurance « AVIVA » et,

AUTORISE la Présidente à émettre un titre de 133.60 Euro pour constater la recette dans le budget de la Collectivité.

4 – STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BOURGUEIL – ELECTION COMPLEMENTAIRE

La Présidente rappelle à l'Assemblée que les statuts de la Communauté de Communes récemment modifiés et validés, par arrêté préfectoral en date du 8 Août 2006, prévoient dans l'article 6 que le Bureau élu par le Conseil Communautaire soit composé de 10 membres alors qu'auparavant il ne l'était que de 9 membres.

A cet effet, elle propose d'élire à bulletin secret le 10^{ème} membre de cette commission.

La Présidente demande si des personnes sont candidates.

Madame FOUQUET fait part de sa candidature.

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

Nombre de votants	:	17
A obtenu	:	16
Bulletin blanc	:	1

Madame FOUQUET Marie-José est donc élue membre du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.

5 – MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DIVERSES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BOURGUEIL

L'Assemblée prend acte des délibérations prises par les communes de Continvoir et de Chouzé-sur-Loire concernant des modifications à intervenir d'une part, au sein du Conseil Communautaire, et dans les diverses commissions et comités consultatifs de la Communauté de Communes d'autre part.

6 – BATIMENT E.F.E.B. – ENTRETIEN DES LOCAUX

La Présidente rappelle à l'Assemblée que suivant délibération en date du 11 Mai 2006, le Conseil Communautaire l'avait autorisée à signer une convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et l'Association I.T.S pour l'accueil et la gestion de l'Espace Formation Emploi en Bourgueillois.

Elle souligne que l'article IV de la dite convention précise que la Communauté de Communes est responsable de l'entretien courant des locaux et des espaces extérieurs.

S'agissant des espaces extérieurs, l'entretien est fait par Monsieur BOIREAU, Agent de la Communauté de Communes , par contre l'entretien courant des locaux est assuré pour l'instant par un agent salarié d'I.T.S. et à cet effet, il convient qu'un avenant le précise.

Après avoir apporté quelques précisions complémentaires, elle donne lecture du projet d'avenant et sollicite ensuite l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

EMET, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet d'avenant et AUTORISE la Présidente à le signer.

7 – CONSTRUCTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE – AIDE FINANCIERE APPORTEE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Présidente rappelle à ses Collègues que dans le cadre du montage financier concernant l'aire d'accueil des gens du voyage, la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil avait déposé une demande d'aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire.

Cette demande a été prise en compte par la C.A.F. et l'aide octroyée se détaille comme suit :

- § - Attribution d'une subvention d'un montant forfaitaire de 12 000 €uro
- § - Octroi d'un prêt de 12 000 €uro sans intérêt, remboursable en 10 annuités égales sur une période de 10 ans

Elle sollicite ensuite l'accord de l'Assemblée pour signer les documents permettant le versement de ces fonds.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

EMET, un avis favorable et AUTORISE la Présidente à signer la convention et le contrat de prêt établis entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

<i>Nombre de votants</i>	<i>:</i>	<i>19</i>
<i>POUR la signature de la convention et du contrat</i>	<i>:</i>	<i>17</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>:</i>	<i>2</i>

(Mrs COUSSEAU et BRUNEAU)

8 – VIREMENTS DE CREDITS – VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

1) BUDGET ACTIVITES COMMERCIALES

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au virement de crédits suivants :

§ - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article 6152 Entretien biens immobiliers	<i>:</i>	<i>- 80.00 €</i>
Article 673 Titres annulés sur exercice précédent	<i>:</i>	<i>+ 80.00 €</i>

2) BUDGET C.C.P.B.

Décision modificative n° 3

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au virement de crédits suivants :

§ - SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Article 2315/10 (F.020 – Serv. AGC) prog. ZA Benais/Restigné	<i>:</i>	<i>- 45.78 €</i>
Article 2033/10 (F.020 – Serv. AGC) prog. ZA Benais/Restigné	<i>:</i>	<i>+ 45.78 €</i>
Article 2181/37 (F.020 – Serv. AGC) prog. Stade annexe CES	<i>:</i>	<i>- 1 500.00 €</i>
Article 2128/37 (F.020 – Serv. AGC) prog. Stade annexe CES	<i>:</i>	<i>+ 1 500.00 €</i>

2) Recettes

Article 16818/90 (F.524 – Serv. TN) prog. Aire d'accueil gens du voyage - prêt CAF	: + 12 000.00 €
Article 1318/90 (F.524 – Serv. TN) prog. Aire d'accueil gens du voyage - subvention CAF	: + 12 000.00 €
Article 10222/90 (F.524 – Serv. TN) prog. Aire d'accueil gens du voyage – FCTVA	: - 24 000.00 €

§ - SECTION DE FONCTIONNEMENT**1) Dépenses**

Article 64168 (F.020 – Serv. AGC) Emplois d'insertion CEC	: - 8 736.60 €
Article 6416 (F.020 – Serv. AGC) Emplois d'insertion CAE	: + 8 736.60 €
Article 6574 (F.020 – Serv. AGC) Subvention de fonctionnement aux associations	: + 200.00 €
Article 61522 (F.020 – Serv. AGC) Entretien de biens mobiliers	: - 200.00 €

3) BUDGET CCPB**Décision modificative n° 4***Sur proposition de la Présidente,**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote les crédits supplémentaires suivants :***§ - SECTION DE FONCTIONNEMENT****1) Dépenses**

Article 606110 (F.020 – Serv. AGC) Consommation d'eau	+ 100.00 €
Article 60621 (F.020 – Serv. AGC) Combustibles	+ 292.00 €
Article 6156 (F.020 – Serv. AGC) Maintenance photocopieur	+ 300.00 €
Article 6218 (F.020 – Serv. AGC) Personnel extérieur	+ 2 520.00 €
Article 6261 (F.020 – Serv. AGC) Frais affranchissement	+ 1 000.00 €
Article 627 (F.020 – Serv. AGC) Frais de dossier / Prêt	+ 175.00 €
Article 6338 (F.020 – Serv. AGC) Autres impôts et taxes	+ 324.00 €
Article 6455 (F.020 – Serv. AGC) Assurance du personnel	+ 1 043.00 €
Article 023 (F020 – Serv AGC) Virement section investissement	+ 29 798.98 €

TOTAL	35 552.98 €
--------------	--------------------

2) Recettes

Article 7711 (F.90 – Serv. APE) Pénalités/Trvx Maison Formation	+ 2 098.98 €
Article 74832 (F.020 – Serv. AGC) Attribution FDTP	+ 21 400.00 €
Article 74833 (F.020 – Serv. AGC) Compensation TP	+ 12 054.00 €

TOTAL	35 552.98 €
--------------	--------------------

§ - SECTION D'INVESTISSEMENT**1) Dépenses**

Article 2313 (Op. 85 - F.90 – Serv. APE) – Maison Formation	+ 2 098.98 €
Article 2135 (Op. 119 - F.020 – Serv. AGC) – Trx locaux CCPB – (<i>Climatisation</i>)	+ 1 500.00 €
Article 2183 (Op. 116 - F.020 – Serv. AGC) Achat matériel informatique	+ 1 500.00 €
Article 2128 (Op. 37 - F.020 – Serv. AGC) – Stade CES	+ 24 700.00 €
TOTAL	29 798.98 €

2) Recettes

Article 021(F.020 – Serv. AGC) Virement de la section de fonctionnement	+ 29 798.98 €
---	---------------

9 – MISE AUX NORMES ELECTRIQUES – BATIMENTS COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur Roger LE COZ rappelle que cette mise aux normes fait suite à une vérification effectuée par le Cabinet VERITAS.

Il rappelle également que l'Assemblée avait décidé de contacter 5 électriciens locaux pour obtenir des devis.

Un seul à fait parvenir une proposition, il s'agit de l'entreprise GAVEL pour un montant de 8 940 €uro H.T..

A noter que l'entreprise EUR ELEC de Saint Nicolas de Bourgueil, qui était concernée par cette consultation a fait savoir que son planning ne lui permettait pas de répondre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de confier les travaux à l'entreprise GAVEL.

10 – ZONE D'ACTIVITES DE BENAIS/RESTIGNE – ACHAT/VENTE DE TERRAINS**1) Vente à la SARL RIVIERE & Fils**

Monsieur Roger LE COZ, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle à l'Assemblée que le Conseil Communautaire s'était déjà prononcé favorablement pour la vente de deux parcelles aux établissements RIVIERE, lesquels souhaitent disposer de plus d'espace pour développer leur activité de vente et réparation de matériel agricole.

Le prix de vente fixé à 1.83 €uro le m² avait été confirmé au cours de la séance du 8 Avril 2004.

Pour des raisons purement administratives, cette vente n'a pas pu être officialisée dans les délais qui avaient été envisagés par les deux parties et compte-tenu de l'ancienneté de cette décision, la Communauté de Communes a dû re-consulter le service des Domaines pour une nouvelle estimation.

Considérant que toutes les formalités administratives qui étaient à l'origine de ce retard sont aujourd'hui terminées, il s'agit notamment du transfert de propriété SIVOM/Communauté de Communes et de la procédure de lotissement, il propose à l'Assemblée de délibérer à nouveau sur cette vente.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LE COZ,

VU l'intérêt pour cette entreprise de pouvoir développer son activité,

CONFIRME, à l'unanimité, sa précédente décision de vendre à la SARL RIVIERE et

Fils les deux parcelles référencées comme suit :

Commune de Benais :

Section E n° 4 495 lieu-dit les Champs de Benais : 12 a 2 ca

Section E n° 18 lieu-dit Le Clos Marsouille : 1a 10 ca

Soit une surface totale de : 13 a 32 ca

au prix de 1.83 €uro le m² soit un prix de vente totale de 2 437.56 €uro

SOULIGNE que l'acte de vente sera dirigé par Maître GAILLARD Notaire associé à Bourgueil, précisant que les frais d'acquisition seront supportés par l'acquéreur.

AUTORISE la Présidente à signer l'acte notarié correspondant.

2) Vente à la Communauté de Communes

Monsieur Roger LE COZ, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 16 Mai 2002 le Conseil Communautaire avait décidé d'acquérir pour l'€uro symbolique la parcelle de terrain cadastré à l'origine section E n° 4481 d'une surface de 2 m².

Cette rétrocession faite par les Etablissements RIVIERE permettait à la Communauté de Communes de mieux satisfaire à des besoins de desserte en matière de voirie.

Pour des raisons purement administratives (transfert de biens du SIVOM vers la Communauté de Communes et réalisation d'une procédure de lotissement) cette vente n'a pas pu se réaliser comme cela était prévu, et depuis, la numérotation de la dite parcelle a été modifiée puisque le terrain cadastré section E n° 4 481 d'une surface de 2 m² est devenu la parcelle cadastrée section E n° 4 493 d'une surface de 2 m², le bien étant situé sur le territoire de la Commune de Benais.

Au vu de ce changement de numérotation, il propose à l'Assemblée de délibérer à nouveau sur ce projet d'acquisition.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LE COZ,

Confirme sa décision d'acquérir la parcelle cadastrée section E n° 4 493 Commune de Benais, lieu dit « Les Champs de Benais » d'une surface de 2 m² pour l'€uro symbolique.

SOULIGNE que l'acte de vente sera rédigé par Maître GAILLARD Notaire associé à Bourgueil.

S'ENGAGE à supporter les frais notariés afférents à cette acquisition.

AUTORISE la Présidente à signer l'acte notarié correspondant.

11 – BATIMENT CERVAL – ZONE D'ACTIVITES DE BENAIS/RESTIGNE – EXTENSION DES LOCAUX EXISTANTS

Monsieur Roger LE COZ, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 9 Mars 2006, le Conseil Communautaire s'était prononcé favorablement sur le principe de mettre en place un financement permettant aux Etablissements CERVAL déjà présents dans cette zone d'activités, de pouvoir agrandir les locaux qu'ils occupent.

Il précise que l'aide sollicitée auprès de l'Etat au titre de la dotation de développement rural a été octroyée et propose maintenant pour faire avancer ce projet de désigner un maître d'œuvre.

A cet effet, il souligne qu'une consultation a été faite auprès de 3 Cabinets d'architecte à savoir :

1. du Cabinet ABM de Tours
1. du Cabinet Gouazé de Tours
2. du Cabinet Parmentier de Tours

Deux Cabinets ont fait parvenir une offre à la Communauté de Communes, le 3^{ème} ayant fait savoir que sa surcharge de travail ne lui permettait pas de donner suite à cette consultation.

Monsieur LE COZ détaille les deux propositions émanant des Cabinets ABM et Parmentier et sollicite ensuite l'avis du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LE COZ,

Le Conseil Communautaire,

VU l'intérêt de voir cette opération démarrer dans les meilleurs délais,

CONSIDERANT que l'offre présentée par le Cabinet Parmentier s'avère être la plus avantageuse pour la Collectivité,

DECIDE, à l'unanimité, de retenir ce Cabinet qui propose un taux de rémunération de 8.90 % sur un coût de travaux estimé à 170 000 €uro H.T..

Et AUTORISE sa Présidente à signer, d'une part le contrat à intervenir et le permis de construire qui sera déposé à cet effet, d'autre part.

12 – ACTION DE PROMOTION ECONOMIQUE

Monsieur Roger LE COZ, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle aux membres présents les termes de la convention de groupement de commande publique pour la mission de promotion économique mutualisée avec les Communautés de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de Chinon-Rivière-Saint Benoît-la-Forêt.

Il rappelle également que la consultation réalisée en décembre 2005 a permis de retenir l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Chinonais pour un montant de 47 250 €uro H.T. ; la 1^{ère} année, à répartir entre les 3 partenaires.

Il souligne que les modalités de répartition du coût de la prestation et des frais de coordinateur doivent être fixés dans le cadre d'un avenant et il précise par ailleurs que ce projet d'avenant prend en compte également la possibilité d'adhésion d'un nouveau membre conformément au travail mené en amont avec l'ensemble des Communautés de Communes du Pays du Chinonais.

Il propose à l'Assemblée de se prononcer sur ce projet d'avenant,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LE COZ,

EMET, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet d'avenant et,

AUTORISE la Présidente à le signer

13 – ABATTOIR DE BOURGUEIL

Il est précisé à l'Assemblée que pour assurer les remplacements de personnel au sein de l'abattoir, la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil fait appel à l'agence Go Interim depuis que les services ont fait l'objet d'une restructuration.

Suite à un arrêt maladie, la Communauté de Communes a dû solliciter la mise à disposition d'une deuxième personne et Go Interim n'a pu faire face à cette demande car il ne disposait pas de personnel compétent pour ce poste.

Afin que le service puisse être assuré, il a donc été fait appel à la société Pro Services dont le siège social est situé à Meigné Le Vicomte (49), afin de pouvoir disposer rapidement d'une personne pouvant assurer ce remplacement.

Pour entériner cette mise à disposition, un contrat temporaire de prestation de services a donc été signé par la Présidente et l'Assemblée est donc informée de cette démarche.

**14 – TRAVAUX DE REHABILITATION DU STADE ANNEXE DU C.E.S.
RONCARD DE BOURGUEIL – AVENANT AU LOT N° 1 VOIRIE - RESEAUX DIVERS**

La Présidente rappelle à l'Assemblée le marché qui a été signé avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 247 201.50 €uro H.T..

Elle détaille les travaux en cours et souligne que les membres de la commission ont jugé important de pouvoir prendre en compte quelques modifications non prévues au marché, mais de nature à rendre ce complexe sportif encore plus polyvalent et fonctionnel, il s'agit notamment :

- | | | |
|---|----------|---------------------------|
| 1. de l'installation supplémentaire de 4 buts de handball et 4 panneaux de basket pour un coût de | : | 3 400.00 €uro H.T. |
| 2. d'une modification de l'alimentation en eau pour l'arrosage pour un coût de | : | 2 262.00 €uro H.T. |
| Soit un total de | : | 5 662.00 €uro H.T. |

Qui représente 2.30 % du montant du marché initial.

Elle propose à ses Collègues de se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

VU l'intérêt de pouvoir engager ces travaux supplémentaires,

EMET un avis favorable à ce projet d'avenant et,

AUTORISE la Présidente à signer l'avenant n° 1 d'un montant de 5 662.00 €uro H.T. à intervenir avec l'entreprise EUROVIA,

SOULIGNE que le montant du marché qui était de 247 201.50 €uro H.T. sera de 252 863.50 €uro H.T.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Collectivité.

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

<i>Nombre de votants</i>	<i>:</i>	<i>19</i>
<i>POUR la signature de l'avenant</i>	<i>:</i>	<i>18</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>:</i>	<i>1 (M^r LEMOGNE)</i>

Monsieur LEMOGNE s'est abstenu considérant que le coût des travaux supplémentaires paraissait trop élevé par rapport à la prestation.

15 – ASSURANCE DU PERSONNEL

La Présidente précise que la Communauté de Communes est actuellement assurée chez GROUPAMA.

En 2007, la prime d'assurance augmentera de 23 % et 30 % des remboursements resteront à la charge de la Collectivité avec une franchise qui passera de 10 à 20 jours.

Face à une telle situation qui n'est pas négligeable sur le plan budgétaire, elle propose de souscrire à compter du 1^{er} Janvier 2007 un nouveau contrat auprès de DEXIA qui avait été retenu par le Centre de Gestion après consultation.

La cotisation « DEXIA » sera sensiblement plus élevée que GROUPAMA, par contre les conditions de remboursements sont beaucoup plus sécurisantes pour la Collectivité notamment pour des arrêts maladie sur une longue période.

Elle tient à souligner que pour GROUPAMA, il n'y a pas d'autres solutions intermédiaires, cet organisme ayant fait savoir que si les nouvelles propositions de garantie n'étaient pas validées, le contrat serait purement et simplement résilié au 31 Décembre 2006.

Elle sollicite ensuite l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de sa Présidente,

DECIDE, à l'unanimité, de retenir l'offre de DEXIA qui prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2007.

16 – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE FORMULEE PAR VIENNE APPART

Madame Odette RENOUX, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, fait part à l'Assemblée d'une demande de subvention complémentaire présentée par l'Association Vienne Appart, basée à Chinon.

Afin de pouvoir « boucler » son budget 2006, cette association sollicite une aide complémentaire de 200.00 €uro.

Elle rappelle à ses Collègues qu'une subvention de 1 500.00 €uro avait été votée en début d'année 2006.

Elle sollicite ensuite l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Odette RENOUX,

DECIDE, à l'unanimité, de verser à titre tout à fait exceptionnel une subvention complémentaire de 200.00 €uro à l'association Vienne Appart.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

17 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

☞ - Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle – Rôles 2005 – Répartition 2006

Madame la Présidente précise que le Conseil Général d'Indre-et-Loire a attribué à la Communauté de Communes une somme de 1 512 € dans le cadre du volet « construction des collèges ».

☞ - Transport à la demande

Madame la Présidente rappelle que les communes sont invitées à proposer des noms pour participer à ce groupe de travail, dont la 1^{ère} réunion est prévue le 4 Octobre prochain.

☞ - Contrat de Pays – Fiches « projet » réflexion

Madame la Présidente commente les réunions organisées dans le cadre du prochain Contrat de Pays et énumère les opérations proposées pour le Bourgueillois.

Elle souligne que le volume total des opérations pour l'ensemble du Pays dépasse largement l'enveloppe budgétaire.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil les projets qui ont été maintenus par le Comité de Pilotage sont les suivants :

- Réalisation d'un atelier relais sur la ZA Benais-Restigné,
- Restauration d'un habitat semi troglodytique à l'entrée de la cave touristique,
- Maintien du dernier commerce de proximité à Benais,
- Aire d'accueil pour camping car,
- Aménagement du plan d'eau des Ténières à St Nicolas de Bourgueil,
- Aménagement de locaux pour l'accueil de jeunes enfants.

Elle tient à préciser qu'elle a essayé de maintenir le maximum du programme du Bourgueillois, considérant que d'autres opérations apparaissaient peu réalisables dans les délais qui seront fixés par le nouveau Contrat.

☞ - Terrain d'accueil des gens du voyage à Bourgueil

Madame la Présidente commente l'avancement des travaux soulignant que le chantier a été provisoirement stoppé car le branchement EDF ne pourra pas être fait avant Octobre 2006.

Tour de Table

Monsieur Claude GODIN

Circuits vélos

Il précise que la signalétique est quasiment terminée. Les dépliants sont en cours de réalisation.

Route des écrivains

Il précise qu'un courrier sera adressé à tous les Maires, soulignant qu'une première réunion d'information est programmée le 25 Septembre 2006.

Monsieur Pierre JUNGES

Déviations de Port-Boulet

Il précise que Monsieur POMMEREAU, Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire, était venu en Août à Chouzé-sur-Loire pour le problème de circulation concernant la traversée du hameau de Port-Boulet.

Il souligne qu'il s'est engagé à lancer une étude qui devrait démarrer en Octobre prochain.

Monsieur Christel COUSSEAU

Terrain de passage de Port-Boulet

Il commente le travail réalisé par les employés communaux.



Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 00.

Fait à Bourgueil, le 28 Septembre 2006.

La Présidente.

Nadine SAILLET